

**Convention n° pour la publication d'une étude
sur les zones franches urbaines de Haute-
Normandie**

Entre

**La Direction Régionale de l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques de
Haute-Normandie,
8, quai de la Bourse
76037 ROUEN Cedex 1
désignée ci-après « l'INSEE »,
représentée par**

d'une part,

ET

La communauté d'agglomération du grand Evreux représentée par son Président.....

La commune du Havre représentée par.... Maire et

La commune de Rouen représentée par, Maire

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

projet

OBJET DE LA COLLABORATION

L'Insee, dans sa mission de service public, vise à développer le patrimoine commun de connaissance de l'emploi et de l'appareil productif notamment, à éclairer les problématiques générales et mesurer les effets de dispositifs publics. Par ailleurs, la connaissance de l'activité économique localisée devient un enjeu majeur pour les actions des partenaires la Communauté d'agglomération d'Evreux et les communes de Rouen et du Havre.

L'Insee et ses partenaires ont donc souhaité s'associer pour établir un diagnostic socioéconomique des zones franches urbaines de la région.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par l'INSEE et ses partenaires d'une publication sur les zones franches urbaines en Haute-Normandie.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

La démarche sera conduite selon 3 grandes thématiques (cf. Annexe 1):

I Données de cadrage sur les zones franches urbaines

II Connaissance de l'appareil productif et de la démographie des entreprises

III Connaissance de l'emploi et des demandeurs d'emploi

Elle sera complétée par un encadré sur la présentation du dispositif et de son évolution.

L'étude vise à caractériser les zones franches urbaines de la région et leur évolution récente en mobilisant les principaux indicateurs disponibles. Les ZFU feront l'objet de comparaisons entre elles et en utilisant un référentiel composé de l'ensemble des ZUS de la région ou de la France métropolitaine. Les comparaisons seront également mises en œuvre en remettant les ZFU dans leur contexte communal, lorsque cela sera pertinent.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'étude feront l'objet d'une publication de synthèse de 8 pages, sous quadruple timbre (Communauté d'agglomération du grand Evreux, communes du Havre et de Rouen, INSEE). Elle sera tirée à 500 exemplaires dont :

- 400 seront fournis aux partenaires
- et 100 pour l'Insee.

Le document fera l'objet d'une communication externe auprès de la presse en collaboration avec la les partenaires.

D'autres présentations orales assurées conjointement pourront également être organisées, dans un cadre et des circonstances laissées à l'initiative des partenaires (réunions de travail, manifestations publiques, conseils techniques...).

La publication sera également mise en ligne et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'INSEE, ainsi que sur celui des partenaires.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Les travaux sont engagés en avril 2012.

Plusieurs phases intermédiaires d'échanges sont programmées en avril, mai et juin 2012. Elles permettront notamment de valider ou d'enrichir les analyses ou de cibler quelques questions à approfondir jusqu'en juin 2012, période de rédaction de l'étude.

Une maquette de la publication sera préparée pour le 15 juillet 2012 au plus tard. Elle sera validée conjointement par l'Insee et les partenaires en début septembre au plus tard.

Les bons à tirer seront soumis aux partenaires pour avis, ils seront signés par l'Insee.

La publication est prévue pour fin septembre 2012.

ARTICLE 5 - PROTECTION JURIDIQUE DES DONNEES

Chaque partenaire s'assure de la conformité des traitements à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Insee s'assure de la conformité des traitements à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Insee est propriétaire des outils et méthodes originales qu'il met en œuvre, ainsi que des résultats qu'il produit. Les résultats pourront être utilisés par chaque partenaire pour ses besoins internes. La responsabilité de l'Insee n'est pas engagée sur l'usage des résultats en dehors de l'étude pour laquelle ils ont été produits.

L'Insee et les partenaires se réservent le droit d'assurer la reproduction de l'ouvrage ou son adaptation en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit.

Chacune des parties s'interdit formellement, sans en avoir préalablement averti l'autre par écrit, et recueilli son accord écrit, d'autoriser ou de céder à des tiers la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou fraction de l'ouvrage.

L'ouvrage figurera sur les sites des différents partenaires ; sa reproduction à partir des sites des partenaires est gratuite sous réserve de l'intégrité des données et de la mention de la source.

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le pilotage du projet sera assuré conjointement par l'Insee et les partenaires.

Les analyses, ainsi que la rédaction de la publication, seront réalisées en collaboration par les quatre parties, sous la responsabilité éditoriale de l'Insee. Les documents (textes et illustrations) seront examinés par les quatre parties.

L'Insee réalisera la maquette et la composition de l'ouvrage.

Les documents porteront les logos de l'Insee, de la Communauté d'agglomération du grand Evreux, de la commune du Havre et de la commune de Rouen.

Le directeur de la publication sera le Directeur Régional de l'Insee.

ARTICLE 8 - COÛT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût total de l'opération s'élève à 27736,20 €.

Pour compenser la différence de coûts engagés par chaque partenaire et assurer un équilibre global dans le partenariat, la Communauté d'agglomération du grand Evreux, la commune du Havre et la commune de Rouen verseront chacune à l'INSEE un montant de 2150 euros TTC, comprenant les frais d'impression, soit un total de 6450 €, assurant ainsi la prise en charge de 60 % du coût total de l'étude (voir les conditions financières détaillées en annexe n°2).

NB : l'Insee n'est pas assujetti à la TVA.

Ce versement sera effectué par les partenaires auprès de l'Insee, lors de la parution de l'étude en septembre 2012, dès réception par courrier d'un titre de perception. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement du titre de perception. Ce service sera indiqué sur le titre de perception.

| Partenaire | Communauté d'agglomération d'Evreux | Commune du Havre | Commune de Rouen |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
| SIRET | | | |
| APET | | | |
| Comptable assignataire | | | |
| Domaine d'activité | | | |
| coordonnées de la personne de référence : | M. Mél : | M. Mél : | M. Mél : |
| type de partenaire : | EPCI | Commune | Commune |

ARTICLE 9 – MODIFICATION, LITIGES

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, elles s'engagent à rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, par exemple parmi les arbitres inscrits au tableau de l'Association Française des Arbitrages, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera avec le versement par les partenaires de la participation prévue à l'article 8, après la publication du 8 pages, et devra de toute façon être achevée avant la fin 2012.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de trois mois. Toutefois, la résiliation intervient sans délai et sans recours des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à prendre en charge les coûts internes au prorata du travail déjà fait, et les dépenses engagées de part et d'autre, selon les règles de financement énoncées à l'article 8 de la convention.

ARTICLE 12 - CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après notification par l'Insee aux partenaires de la convention revêtue de la signature des parties contractantes.

L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

Article 13 - BILAN DU PARTENARIAT

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, la Direction Générale de l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. A la fin des travaux, un questionnaire sera adressé par courriel aux partenaires.

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| nom du contact : | nom du contact : | nom du contact : |
| fonction dans l'organisme : | fonction dans l'organisme : | fonction dans l'organisme : |
| n° de téléphone | n° de téléphone | n° de téléphone |
| adresse mail : | Adresse mail : | adresse mail : |

ARTICLE 14 - MODALITES DE SIGNATURE

La présente convention sera signée en sept exemplaires originaux. L'un sera destiné à la Communauté d'agglomération du grand Evreux, un à la commune du Havre, un à la commune de Rouen, trois à la direction générale de l'Insee et le dernier à la direction régionale de l'Insee de Haute-Normandie. Les partenaires auront la charge de renvoyer à la direction régionale de l'Insee 4 des sept exemplaires originaux de cette convention signés des quatre parties et d'apposer la date de signature.

Fait à Rouen en 7 exemplaires, le.....

Pour l'Insee pour la Communauté pour la Commune du Pour la Commune de
d'agglomération Havre Rouen
d'Evreux

PROJET D'ETUDE SUR LES ZFU EN HAUTE-NORMANDIE

Cahier des charges pour l'annexe technique de la convention

1° Contenu de l'étude : thèmes d'analyses retenus.

L'objectif est de mesurer l'impact du dispositif ZFU sur l'activité au sein des territoires. Il pourra être apprécié en évolution sur une période observable. Pour la ZFU du Havre les données sectorielles sur les établissements et sur l'emploi sont disponibles depuis 1996 (cf. Aval n°86 du 3^{ème} trimestre 1999 et Aval n°25 de mai 2003).

Pour Rouen et Evreux, les données disponibles débutent en 2004. Des éléments de comparaison au niveau des communes d'implantation ainsi que dans l'ensemble des ZFU au niveau national peuvent être ajoutés.

Les trois ZFU feront l'objet de comparaisons entre elles, relativement à la situation communale quand l'indicateur sera disponible et/ou à un référentiel des ZUS de la région ou de la France métropolitaine quand ce sera pertinent.

L'étude permettra de répondre aux questions suivantes :

1.1 Données de cadrage sur la population, le logement, la géographie avec une cartographie des trois ZFU.

L'observation de la démographie des entreprises et des établissements se fera à partir de la source SIRENE.

1.2 Appareil productif et démographie des établissements,

- Quelle est la structure par secteur d'activité de l'appareil productif et quel est le volume d'emploi salarié ? Quel est le poids des établissements employeurs ?
- Quel est le taux d'implantation des établissements (créations, transferts) au sein des ZFU ? Quels sont les secteurs d'activité les plus stimulés ?
- Quelle est la forme juridique de l'unité ? L'ampleur du lancement du régime de l'auto-entrepreneuriat ?
- Le dispositif ZFU a-t-il un effet durable ? Quelle est la viabilité des établissements nouvellement créés ?
- Quelle est la part des entreprises bénéficiaires d'exonérations de charges ou de taxes ?

1.3 Emploi, chômage

- Quel est l'incidence en termes de créations d'emplois salariés ?
- La caractérisation des emplois (sexe, conditions d'emploi, grandes CS, lieu de résidence) se fera à partir des DADS au 31 décembre 2009 ou 2010 si les données sont disponibles.
- Quelle est l'évolution du chômage sur la période ?

- Quelles sont les caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (sexe et âge, nationalité)
- Leur niveau de formation et de qualification est-il spécifique ?
- Quel est leur parcours ? (ancienneté de chômage, motif d'inscription, récurrence au chômage)
- Quel est leur régime indemnitaire et le poids des bénéficiaires du RMI ou du RSA ?
- Quels sont les métiers recherchés ?

Les sources mobilisées seront les données de pôle emploi et du recensement de la population 2009.

2° Eléments de contexte.

Dispositif législatif en matière de développement économique et politique de la ville

Le dispositif des zones franches urbaines constitue un levier pour favoriser l'implantation d'entreprises et le développement de l'emploi sur les territoires concernés.

Il comporte 3 enjeux principaux :

- Attirer et créer de l'activité économique dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui y résident.
- Intensifier et accélérer les programmes de rénovation urbaine en cours dans ces quartiers.

Une Zone Franche Urbaine est un territoire délimité par la loi à l'intérieur duquel sont appliquées des exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises.

Les exonérations fiscales et sociales sont accordées, pendant 5 ans à taux plein, aux entreprises de 50 salariés maximum qui existent au 1er janvier 2004 ou se créent sur la ZFU avant le 1er janvier 2012 et exercent une activité de proximité.

Les Zones Franches Urbaines, au nombre de 100, sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville de plus de 10 000 habitants pour les ZFU créées en 1996 et 2004, et de plus de 8500 habitants pour les ZFU créées en 2006.

Ces quartiers ont été sélectionnés suivant des critères objectifs : taux de chômage, proportion des jeunes de moins de 25 ans, proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme et potentiel fiscal de la commune.

En contrepartie des exonérations fiscales et sociales, les entreprises qui se sont implantées doivent réserver un tiers de leurs embauches à des habitants résidants depuis au moins 3 mois dans les quartiers ZFU ou ZUS (Zones urbaines sensibles) de leur agglomération et ce à partir de la troisième embauche.

Le dispositif s'accompagne d'un programme d'actions mené par les collectivités locales, leurs partenaires et l'Etat, dans des domaines qui touchent directement la vie des entreprises et des habitants : rénovation urbaine, formation professionnelle et accès à l'emploi, transports en commun, équipements et services publics, développement du commerce et des services, aide et soutien à la création d'entreprises.

Un encadré spécifique sur la présentation du dispositif ZFU et de son évolution sera proposé par les partenaires. Les thématiques et enjeux de développement économique spécifiques aux ZFU pourront être mis en relief par les partenaires également en encadrés dans la publication.

Localisation des ZFU en Haute-Normandie

La Haute-Normandie compte 3 ZFU réparties dans 6 communes :

De 1^{ère} génération (crée en 1996) :

- ZFU MONT GAILLARD-LA FORET(BOIS DE BLEVILLE), MARE ROUGE : rattachée à la commune du Havre

De 2^{nde} génération (crées en 2004) :

- ZFU LA MADELEINE : rattachée aux communes d'Evreux, de Guichainville et du Vieil-Evreux, quartier à Evreux (ZUS de LA MADELEINE) et quartier en périphérie du Parc d'activités du Long Buisson (entrée sud-est d'Evreux).
- ZFU Le plateau : Châtelet, La Lombardie, Les Sapins, La Grand'Mare, rattachée aux communes De Bihorel et de Rouen

Les Zones Franches Urbaines se juxtaposent avec d'autres périmètres en vigueur pour la politique de la ville qui sont fonctions de l'objectif affiché, dans un cadre législatif ou réglementaire. Il n'y a pas toujours de lien direct entre eux et donc théoriquement pas d'emboîtement ou d'intersections statistiquement exploitables :

- 84 quartiers CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) : 16 contrats Etat-Commune dans la région :
- 64 quartiers NQP (Nouveaux quartiers prioritaires) et 25 quartiers ZUS (Zones Urbaines Sensibles dans 13 communes)
- Zones de Redynamisation Urbaine (17 ZRU dans 10 communes)

3° Sources mobilisables.

Les différentes sources permettant de mettre à disposition des données urbaines infra-communales par quartier au niveau CUCS (données de cadrage), ZUS (indicateurs-clés) ou IRIS ne sont pas toutes disponibles au niveau ZFU, notamment le RP.

Pour observer le tissu de l'appareil productif et l'emploi salarié dans les ZFU sont mobilisables :

- Un fichier de stock d'établissements actifs du champ marchand non agricole au 1^{er} janvier (années 2002 à 2009)
- Un fichier des implantations d'établissements (transferts ou créations) du champ marchand non agricole au 1^{er} janvier (années 2002 à 2009)

Cependant, la codification des ZFU portant uniquement sur les communes Répertoire d'immeubles localisés (RIL), donc celles d'au moins 10 000 habitants en 1999, les parties de ZFU en communes hors RIL sont donc manquantes des ZFU correspondantes. Les communes concernées en Haute-Normandie sont : Bihorel, Guichainville et Le Vieil-Évreux.

Il sera donc nécessaire que les partenaires fournissent une liste des établissements et des implantations en ZFU au sein de ces dernières communes sur les mêmes années d'observation pour dresser le panorama complet. Si un volet sur les exonérations est retenu, les statistiques utiles devront aussi par ailleurs leur être demandées.

Pour observer le chômage dans les ZFU sont mobilisables les fiches-profil au 31 décembre (années 2007 à 2009) d'indicateurs statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Il sera possible d'étudier la série à partir de 2002, en prenant en compte les évolutions des catégories de demandeurs d'emploi.

